

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2024_189

Mis en ligne le 30.12.24..

Transmis le 30.12.24....

MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE PAR L'OPH65 POUR LE DEROULEMENT DE LA CEREMONIE DES VOEUX DU MAIRE LE 15 JANVIER 2025

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie des vœux de Monsieur le Maire de la ville de Lourdes le 15 janvier 2025, l'Office public de l'habitat des Hautes-Pyrénées (OPH 65) a accpté de mettre à disposition de la ville de Lourdes le foyer situé dans la résidence Turon de Gloire,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention conclue avec l'OPH65 pour la mise à disposition du Foyer situé dans la résidence Turon de Gloire à Lourdes.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue à compter du 15 janvier 2025 14h00 jusqu'au 16 janvier 2025 14h00.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 20 décembre 2024

Le Maire,



THIERRY LAVIT